

Révision de l'ombudsman du reportage contenant des entrevues en anglais, diffusé au *Téléjournal* le 9 février 2010

SOMMAIRE

Le plaignant estime que Radio-Canada a manqué de respect envers ses téléspectateurs québécois et francophones en diffusant un reportage contenant des entrevues en anglais, réalisées à Toronto.

Les décisions à propos de la langue des personnes interviewées à l'antenne ainsi que le choix de la ville d'où provient un reportage relèvent de la liberté de presse, un principe garanti par les Chartes des droits et libertés.

LA PLAINTE

Le 9 février 2010, M. R. Paul Masse m'a fait parvenir cette plainte :

« Je viens de regarder, aux nouvelles de 22h00 à Radio-Canada Montréal, un reportage sur les rappels faits par Toyota. Le reportage provenait de la région de Scarborough, si je me souviens bien, et la journaliste donnait la parole à des usagers, peut-être des concessionnaires, anglophones qui s'exprimaient en anglais.

Radio-Canada agit trop souvent ainsi. Comme si, dans le cas présent, il n'existait pas de concessionnaires francophones de Toyota au Québec ni d'usagers francophones de Toyota. C'est assez insultant de se faire imposer de l'anglais pendant le télé-journal de Radio-Canada.

J'espère que vous avez les moyens et l'autorité d'y mettre fin. »

Le lendemain, M^{me} Martine Lanctôt, directrice du Traitement des plaintes et des affaires générales au service de l'Information, lui a fait parvenir cette réponse :

« (...) Il m'apparaît important de rappeler que Radio-Canada est une chaîne nationale et que ses journalistes couvrent l'actualité d'un bout à l'autre du pays. Toyota est très fortement implantée en Ontario. Il était tout à fait pertinent que la journaliste de Toronto traite des problèmes de rappels qui touchent cette compagnie. Les courts extraits d'entrevue en anglais étaient à chaque fois résumés en français par la journaliste dans le texte de son reportage. L'auditoire francophone n'était aucunement pénalisé et nous regrettons que vous y ayez vu une forme d'irrespect pour les francophones, ce qui n'était certainement pas le cas. (...) »

Cette réponse n'a pas satisfait M. Masse. Voici une partie de sa réplique :

« (...) D'une part, si la nouvelle était diffusée au réseau français de télé et y tenait une si grande place, c'est qu'elle était d'intérêt pour les téléspectateurs québécois et particulièrement montréalais. Par ailleurs, si Toyota est fortement implantée en Ontario à cause de ses usines, ses clients francophones sont majoritairement québécois. Le raisonnement de Radio-Canada ne tient pas. Il me semble plus

vraisemblable que le reportage ait été réalisé en Ontario pour y rentabiliser le maintien en place d'un important contingent de journalistes francophones, ce qui est aussi un peu aberrant en soi. (...) »

LA RÉVISION¹

Le reportage de Claudine Brulé peut être visionné à l'adresse suivante :

http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2010/02/09/001-toyota_hybride_freinage.shtml

Le mandat de l'ombudsman est d'évaluer si les normes d'éthique et les politiques journalistiques de Radio-Canada sont respectées dans l'information diffusée en ondes. Voici les trois principes au cœur de cet ensemble de règles :

« **L'exactitude** : l'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : l'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

L'équité : l'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements.

(Normes et pratiques journalistiques², III. Principes, 2)

Le reportage sur les déboires de Toyota fait par la journaliste Claudine Brulé, basée à Toronto, ne contrevient à aucun de ces grands principes. Les quatre extraits sonores en anglais durent tous moins de cinq secondes, et ils sont paraphrasés en français par la reporter. Il y a cependant un oubli de production. Le propriétaire de la Toyota, qui intervient deux fois dans le reportage, n'est pas identifié. La journaliste a pourtant fait parvenir le nom du conducteur de la Toyota à Montréal, mais cette information n'a pas été inscrite au bas de l'écran par l'équipe de production, ce qui n'aide pas les téléspectateurs à s'identifier à cette histoire.

Étant donné que le réseau français de Radio-Canada a un auditoire francophone, les reporters basés à l'extérieur du Québec et de l'Acadie font davantage d'efforts pour trouver des intervenants qui parlent français. Mais ces efforts sont souvent infructueux.

¹ Le mandat de l'ombudsman : <http://www.radio-canada.ca/apropos/ombudsman/>

² Normes et pratiques journalistiques de CBC/Radio-Canada (NPJ) : <http://cbc.radio-canada.ca/responsabilite/journalistique/index.shtml>

Cela étant dit, aucune norme journalistique ne dicte la langue qui doit être parlée par les personnes interviewées à l'antenne de Radio-Canada. Cette question relève de la liberté de presse, un principe protégé par les Chartes des droits et libertés. Les responsables des bulletins de nouvelles sont aussi libres de décider quel reporter, basé dans quelle ville et dans quelle province, sera chargé de faire un reportage sur une question d'intérêt national. L'équilibre en cette matière est une question de jugement journalistique. Les principes à respecter sont assez généraux :

« (...) On doit maintenir dans les émissions d'information un juste équilibre entre les besoins nationaux, régionaux et locaux; on ne doit pas accorder un poids indu aux points de vue d'une région particulière du pays. (...) »
(NPJ, III. Principes, 4.1)

Au-delà de ces principes, Radio-Canada a ceci de particulier qu'il s'agit d'un réseau national qui a le mandat de « refléter la globalité canadienne³ ». Or, le gros de son auditoire est situé au Québec. Mon bureau reçoit donc quelques plaintes comme celle de M. Masse, mais, le plus souvent, le mécontentement provient de téléspectateurs qui vivent en dehors du Québec et qui estiment que les bulletins nationaux, comme le *Téléjournal*, ne reflètent pas leur réalité.

En règle générale, l'ombudsman n'intervient pas dans les choix journalistiques de cette nature.

Conclusion

Les décisions à propos de la langue des personnes interviewées à l'antenne ainsi que le choix de la ville d'où provient un reportage relèvent de la liberté de presse, un principe garanti par les Chartes des droits et libertés.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada
2010-02-16

³ Le mandat de CBC/Radio-Canada : <http://cbc.radio-canada.ca/apropos/mandat.shtml>